

Conférence de l'AIMCC

Règlement Produit Construction révisé : quelles modifications majeures ? Quels délais Quelles implications ?

L'AIMCC a organisé le 4 avril, à la suite de son Assemblée Générale annuelle, une conférence pour faire le point sur le Règlement Produit Construction (RPC) révisé, exposer ses modifications majeures, ses délais et ses implications pour l'ensemble des industriels des produits de construction.

Elle a été introduite par le syndicat européen Construction Products Europe puis par la DHUP.

Une première table ronde a permis aux membres du petit groupe d'experts, créé par l'AIMCC, d'exposer les apports du RPC révisé, les ajouts environnementaux et la gestion de l'acquis et des normes harmonisées.

Ensuite, désignée par l'AIMCC, la présidente du groupe GroRpro, une spécificité française permettant les échanges entre la DHUP et l'écosystème du RPC, a animé la deuxième table ronde réunissant des intervenants impliqués dans les conséquences en France de ce texte sur la certification, la normalisation et les déclarations environnementales au sein de l'AFNOR, de l'AFOCERT et la base INIES de l'Alliance HQE.

La position et l'implication de l'AIMCC pour accompagner les industriels

Philippe Gruat, président de l'AIMCC a conclu la conférence en remerciant ses intervenants, et tout particulièrement la DHUP qui a défendu les positions des industriels dans les négociations et qui reste un partenaire de qualité pour l'AIMCC.

Il a aussi salué la contribution des membres de la Commission RPC de l'AIMCC, interlocuteur reconnu pour faire valoir dans de nombreuses instances les positions et préoccupations des industriels sur l'application du RPC, qui si elle se fera dans le temps, nécessite de s'y préparer dès aujourd'hui.

L'AIMCC souhaite affirmer son engagement dans les actions enclenchées par le Pacte Vert européen (green deal), actions qui vont dans le bon sens. Néanmoins, nous avons le sentiment qu'une nouvelle fois **la Commission européenne souhaite imposer l'uniformité dans l'espace européen, alors que dans notre secteur, l'homogénéité est souhaitée.**

Nous craignons également qu'**aucune mesure de protection réelle contre les menaces extérieures ne soit envisagée, pénalisant ainsi nos entreprises.** Nous notons, que selon ce nouveau règlement, tous les produits importés de pays non européens sont en effet supposés avoir les mêmes obligations avec des contrôles basés sur des essais et des organismes notifiés européens, mais nous nous demandons si l'effectivité de ces mesures sera réelle.

C'est pourquoi, **chaque pays ayant ses spécificités devrait pouvoir conserver certaines prérogatives pour ne pas risquer de remettre en question les garanties mises en place nationalement qui assurent la qualité de la construction.**

Au-delà de cette problématique de règles du jeu égales dans la concurrence, ce sont aussi nos politiques publiques qu'il va falloir adapter du fait de cette nouvelle réglementation, comme la RE2020 française. Celle-ci est construite sur **l'ACV du bâtiment, fondée sur des FDES que les industriels ont mis en place à renfort de forts investissements depuis de nombreuses années.**

L'AIMCC, c'est aussi de nombreuses TPE et PME, qui risquent de ne plus pouvoir s'appuyer sur les FDES collectives comme elles le faisaient jusqu'à présent, et qui en plus devraient faire valider chacun de leurs produits par des organismes notifiés. **Ce texte semble également obliger la déclaration de tous les produits quelle que soit leur taille au sein d'une même gamme avec des conséquences importantes.**

Le texte va donc progressivement introduire des fiches environnementales européennes, avec une nouvelle DoPC et des exigences administratives à remplir dans un passeport numérique, entraînant **un renchérissement des efforts de conformité administratifs et financiers extrêmement importants.**

Par ailleurs, la question de la protection des données et surtout de leur usage doit être traitée prioritairement. **L'AIMCC fédère tous les produits de la construction et considère que tous ont leur place dans l'acte de construire.** Ce serait par exemple un non-sens de comparer, en utilisant abusivement nos données, les produits sur leur seul poids carbone et irait à l'encontre de la qualité et du bénéfice qu'ils procurent.

Nous avons bien noté que ce texte est loin d'être définitif dans son application et que de nombreuses questions restent en suspens et feront l'objet d'actes délégués. Ceci signifie que les règles du jeu vont évoluer au fil des interprétations de la Commission européenne et de la mise en place progressive selon les familles de produits. Ces actes délégués peuvent aussi remettre potentiellement en cause l'élaboration des normes qui, bien que complexe et parfois longue, permet des discussions et des consensus sur lesquels tous les professionnels peuvent s'appuyer.

L'AIMCC demande pourtant une stabilité dans les textes pour que les industriels puissent réussir les nombreux challenges qui leur ont été fixés, et en premier chef la décarbonation.

En effet, une récente étude de McKinsey pointe que **« Le secteur de la construction doit faire face à une vague d'investissements pour la décarbonation de la France de l'ordre de 100 milliards d'euros d'ici à 2030 »**. Et à cela nous devons ajouter les coûts liés à la mise en place de la Taxonomie européenne sur les produits et les entreprises des industries de la construction.

Durant la coexistence des deux textes, ancienne version et nouvelle version, cela va créer **une distorsion de concurrence entre les matériaux, en plus de la mise en place du RPC qui va générer de très nombreux coûts pour les industriels,** dans un contexte économique de crise que tout le monde connaît.

Nous allons mettre en place ce nouveau règlement mais souhaitons **une clause de revoyure rapide des Etats Membres avec la Commission pour adapter ce texte juridique aux problématiques de terrain.**

Notre industrie est et a toujours été résiliente mais le cumul de réglementations que nous subissons tend à faire diminuer notre enthousiasme. Mais loin d'être une initiative négative, même si elle s'avère complexe, cette révision nous laisse espérer **un règlement qui pourra s'appliquer et débloquer de nombreuses situations, ce qui n'est pas le cas actuellement.**

Philippe Gruat a clôturé son intervention en réaffirmant l'implication de l'AIMCC pour représenter et accompagner au plus près les industriels. C'est dans cet esprit que le petit groupe d'experts de l'AIMCC avance pour résoudre, comprendre et interpréter les zones d'incertitude. Ce groupe pourra s'appuyer sur une étude d'impacts techniques et économiques qui sera lancée prochainement.

De plus, le syndicat Construction Products Europe prépare un guide de lecture auquel l'AIMCC contribue, qui devrait être prêt en fin d'année, et la DHUP prépare des supports à destination des différentes parties prenantes.

L'AIMCC, Association des industries des produits de construction, regroupe les organisations professionnelles des fabricants de produits (matériaux, composants et équipements et systèmes) entrant dans la construction. Elle représente aujourd'hui plus de 7 000 entreprises de plus de 20 salariés, regroupées dans les 39 organisations professionnelles adhérentes, 430 000 emplois et 60 milliards d'euros de chiffre d'affaires sur le marché français.

Service de presse : Patricia Desmerger - Campagne
06 07 47 34 77 • patricia.desmerger@orange.fr